

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS BnF : La BnF à la Paris Games Week

Article 1 – Entité organisatrice

L'entité organisatrice du présent jeu-concours « La BnF à la Paris Games Week » est la Bibliothèque Nationale de France (ci-après dénommée BnF), établissement public national à caractère administratif régi par le décret n°94-3 du 3 janvier 1994, sis Quai François Mauriac – 75706 PARIS cedex 13, représentée par sa Présidente, Madame Laurence ENGEL.

Article 2 – Objet

La BnF organise un jeu-concours avec tirage au sort dans le cadre de sa participation au salon « Paris Games Week » du 30 octobre au 3 novembre 2019 (ci-après dénommé « le jeu »). L'objet du jeu est de répondre à une question posée sur le compte Twitter de la BnF en lien avec les activités du département de l'audiovisuel de la BnF. Un tirage au sort est réalisé parmi les bonnes réponses.

Article 3 – Annonce du jeu

Le jeu est principalement annoncé sur le site www.bnf.fr, ainsi que sur le compte Twitter de la BnF.

Article 4 – Durée

Le jeu se déroule le 24 octobre de 10h à 17h inclus (date et heures françaises de connexion faisant foi), sur le réseau social Twitter.

Article 5 – Conditions de participation

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il s'adresse à toute personne physique, ci-après dénommée « le participant ».

Une seule participation est autorisée par participant. Les agents de la BnF sont exclus de ce concours. Seule une personne majeure à la date du jeu résidant en France métropolitaine peut participer au concours.

Pour participer au jeu sur Twitter, chaque participant :

- doit détenir ou créer un compte Twitter en s'inscrivant sur le site Internet concerné ;
- doit suivre le compte officiel @laBnF accessible à l'adresse suivante <https://twitter.com/laBnF>.

La BnF exclut toute responsabilité quant à cette inscription et les relations entre les exploitants du site Twitter et le participant.

Article 6 – Déroulé du jeu

Le 24 octobre 2019, une question concernant la collection de jeu vidéo de la BnF sera posée sur le compte Twitter de la BnF <https://twitter.com/laBnF> à 10h heure française. Les participants auront jusqu'à 17h heure française pour répondre à la question par le biais de leur compte Twitter en utilisant le hashtag #PGWBnF. La bonne réponse sera communiquée à partir de 17h heure française sur le compte Twitter de la BnF.

Article 7 – Description des lots

2 lots comprenant chacun 2 invitations à la Paris Games Week 2019 sont à gagner. Ces invitations sont valables du vendredi 30 octobre au dimanche 3 novembre 2019. 2 gagnants seront tirés au sort, auxquels sera attribué respectivement 1 lot.

Article 8 – Résultats du tirage au sort et remise des lots

Le 24 octobre 2019 à partir de 17h, un tirage au sort désignera deux (2) gagnants, parmi les bonnes réponses reçues, en présence de deux témoins (personnels de la délégation à la communication de la BnF, dont la cheffe du service de la coordination internet et réseaux sociaux). Les noms des comptes seront tweetés par le compte Twitter de la BnF afin que les gagnants se fassent connaître auprès de la BnF par message privé sur Twitter et que leur soient communiquées les conditions de retrait du lot.

Les lots sont attribués (pas de remise en jeu). Ils seront à retirer par les gagnants, munis d'une pièce d'identité, à l'accueil de la salle de lecture du département de l'Audiovisuel (salle A) de la BnF du 25 octobre au 2 novembre 2019. Un titre d'accès n'est pas nécessaire pour le retrait du lot. Un bon contresigné par le gagnant et l'agent en charge de l'accueil de la salle A sera remis au gagnant pour attester de la remise du lot.

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni à son remplacement ou échange pour quelques causes que ce soit.

Les lots non récupérés resteront propriété de la BnF.

Article 9 – Publication des résultats du jeu

A l'issue du tirage au sort, les nom et prénom des gagnants seront mentionnés sur le site internet www.bnf.fr, de même que sur le compte Twitter, sous forme de liste. Ces informations seront mises en ligne au plus tard le lendemain du tirage au sort, et resteront en ligne jusqu'au lendemain de la fin du salon « Paris Games Week ».

Article 10 – Garanties

La responsabilité de la BnF ne saurait être recherchée pour aucun préjudice survenu à l'occasion de la participation au jeu.

Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du jeu, son déroulement ainsi que ses résultats et l'attribution des lots.

Chaque participant garantit qu'il est bien l'auteur du courriel envoyé sur Twitter.

La BnF se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, tels que ceux reconnus par la jurisprudence française, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications. Chaque modification fera l'objet d'une annonce.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La BnF ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système terminal des participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau internet.

Plus particulièrement, la BnF ne saurait être tenue responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La BnF ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion de l'opération.

La BnF ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

La BnF décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir au cours du jeu.

Article 11 - Données à caractère personnel

Les participants sont informés que les données suivantes sont collectées par la BnF dans le cadre du jeu: intitulé du compte Twitter.

Les gagnants sont informés que les données suivantes sont collectées par la BnF dans le cadre du jeu : nom, prénom, adresse de courrier électronique, intitulé du compte Twitter.

L'enregistrement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation des participants et à l'attribution des lots aux gagnants.

Les gagnants autorisent par ailleurs, à titre gratuit, l'utilisation et la diffusion de leurs nom et prénom sur le site Internet de la BnF de même que sur le compte Twitter jusqu'au 4 novembre 2019 inclus.

Conformément à la loi n° 78-18 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants et les gagnants au jeu ont la possibilité d'accéder aux données les concernant, de les rectifier, ou de demander leur effacement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données dans le cadre du jeu, les participants et les gagnants contacteront le délégué à la protection des données de la BnF à l'adresse suivante : dpd@bnf, en précisant l'objet de la demande.

Les participants et les gagnants sont informés de leur possibilité de saisir la CNIL pour introduire une réclamation si, après avoir contacté la BnF, ils estiment que leurs droits sur leurs données ne sont pas respectés.

Article 12 – Accessibilité du règlement du jeu

Le présent règlement peut être consulté sur le site internet de la BnF. Un lien vers le règlement sera également mis sur le compte Twitter de la BnF. Il pourra par ailleurs être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande, avant la clôture du jeu :

- par courrier :

Bibliothèque Nationale de France, Délégation à la Communication, Service de coordination Internet
Bibliothèque nationale de France | François-Mitterrand Quai
François-Mauriac Paris 75706 Cedex 13

- par courriel : webmaster@bnf.fr

Article 13 – Loi applicable et interprétation du règlement

Le présent règlement est soumis au droit français.

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui viendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.